

CONFEDERATION DES SYNDICATS AUTONOMES DU SENEGAL

Maison des Travailleurs de la CSA Parcelles Assainies Unité 22 Villa N°10

Tél: 33 835 13 08 - BP.: 10224 Dakar - Liberté

Courriel: csasenegal@yahoo.com / Site web: www.csasenegal.sn

SYNDICAT DEMOCRATIQUE DES TECHNICIENS DU SENEGAL (SDTS)

SECTEUR D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE (SAP) - STATISTIQUE

Rocade Fann Bel-Air Cerf-volant, BP 116 Dakar RP Sénégal Port. SG: 77 217 10 69 Port. SA: 77 784 18 07

Compte rendu de réunion mensuelle CDP - DG

Dans le cadre des rencontres mensuelles initiées entre la Direction générale (DG) de l'ANSD et le Collège des Délégués du Personnel (CDP), une réunion s'est tenue le 21 mars 2024 au siège de l'ANSD. Celle-ci a été présidée par le Directeur général adjoint (DGA).

Après l'ouverture de la séance par le DGA, la parole a été donnée au CDP. Prenant la parole, le CDP a rappelé les points inscrits à l'ordre du jour. Il s'agit :

- 1. Examen des précédentes conclusions ;
- 2. Conditions de travail;
- 3. Les divers.

N'ayant pas noté d'amendement sur ces points, la rencontre a démarré suivant les points énumérés ci-dessus.

1. Examen des précédentes conclusions

Concernant les précédentes conclusions, le CDP a interpellé la DG sur la problématique des climatiseurs et des ascenseurs en rappelant qu'un retard a été noté sur la livraison qui était prévue en décembre 2024. En réponse, la DG a fait savoir au CDP que :

- Pour la climatisation : une offre avait été retenue et le fournisseur avait même livré les produits. Malheureusement, les produits livrés ne correspondaient pas aux spécifications du marché. La réception ne pouvait, en conséquence, pas être effectuée. Ainsi, le marché a été cassé et un autre devait être lancé dans les prochains jours.
- Pour les ascenseurs : le matériel est livré et l'ordre de démarrage pour le montage est donné. Les travaux de montage vont démarrer incessamment.

Reprenant la parole, le CDP a insisté sur la nécessité du respect des délais notamment pour les ascenseurs. Aussi, le CDP a signalé que celui du bâtiment annexe est en panne depuis un moment. En réponse, la DG informe que la réparation incombe au bailleur et ce dernier a été notifié pour que la réparation soit effectuée.

Le CDP a soulevé les manquements notés dans les services de l'assurance maladie. En réponse, la DG a souligné que la contrainte majeure est financière. Ainsi, il sera difficile de résilier le contrat actuel et lancé un nouveau marché. L'ANSD continue donc de travailler avec le même prestataire mais des dispositions sont prises pour une bonne régularisation des prestations. Le CDP a rappelé à la DG l'engagement de démarcher d'autres prestataires avant l'échéance du contrat en cours. En réponse, la DG a informé que les démarches sont en cours et qu'une réunion est programmée avec le conseiller en assurance pour enclencher les démarches.

Enfin, le point sur l'implémentation des jours de congés par femme et par enfant a été évoqué. Le CDP a rappelé que cette conclusion date de la rencontre d'août 2024 et que la DG avait instruit la DARGH pour une prise en charge effective. Le CDP se désole du retard dans la mise en œuvre de cette disposition. Réagissant sur ce point, la DARGH indique l'évaluation est faite et que l'implémentation reste au niveau de la DSID.

2. Conditions de travail

En rapport avec les conditions de travail des agents de l'ANSD, le CDP a, d'abord, évoqué le non-paiement de salaire de certains agents de la CGP. En réponse, la DG a souligné que cette situation n'est pas directement liée à l'ANSD mais plutôt au partenaire qui finance le projet en question. Néanmoins, l'ANSD a pris le dossier en main et le problème est réglé, le paiement sera effectué dans la semaine et que la DG suit de près ce dossier.

Ensuite, le non-paiement des enquêteurs d'EMTRANS a été soulevé par le CDP qui fait remarquer que ces agents sont restés pendant une longue période sans percevoir leur salaire. En réponse, la DG signale que le paiement est effectué sauf une seule personne qui s'est signalée un peu tardivement mais que les dispositions sont prises pour qu'il soit payé.

Puis, le CDP a souligné le point sur l'équipement des SRSD en mobiliers de bureau mais aussi le lancement des postes de chefs de service. En réponse, la DG a fait savoir que, pour le matériel, le besoin a été recensé dans chaque SRSD. Il est constaté un manque de matériel de bureau et la préoccupation est prise en compte pour l'acquisition de cette année. Pour les postes de Chef de service, le problème est lié à un manque de moyen mais la DG est dans les dispositions de lancer les postes même s'il faut commencer par quelques SRSD.

Aussi, le point sur la mobilité et le détachement du personnel a été soulevé par le CDP et la DG a fait savoir que le détachement est toujours d'actualité mais doit être phasé. La DG est dans les dispositions de le faire mais doit attendre d'avoir une maitrise sur la disponibilité de cette ligne budgétaire.

Enfin, le point sur le recrutement des prestataires a été discuté. Le CDP relève la nécessité de considérer au moins deux non-cadres dans les recrutements. De même, le CDP a demandé d'évaluer les possibilités de remplacement des départs à la retraite et de procéder à leur remplacement. Cela permettrait de réduire, d'année en année, le stock de prestataires.

3. Divers

En divers, la discussion portait sur la prime de performance de 2024, l'augmentation de l'avance Tabaski, le Fonds de Développement de la Statistique (FDS) et la participation de l'ANSD aux concours de la fonction publique.

Pour la prime de performance, la DG a fait savoir que l'évaluation est en cours et que dès la validation du rapport de performance, le dossier sera soumis au conseil de surveillance pour validation. Le CDP a, ensuite, demandé que le paiement soit effectué en fin mai au plus tard.

En rapport avec l'avance Tabaski, le CDP a sollicité une valorisation à deux cent mille (200 000 FCFA). En retour, la DG donne son accord sur le principe et va l'examiner.

Pour le FDS, le CDP s'est interrogé sur la situation du dossier. La DG informe que ce dossier est sur la bonne voie et l'espoir est permis.

Pour la participation des agents de l'ANSD aux concours de la fonction publique, la DG a fait savoir que le problème est que ces concours sont réservés aux fonctionnaires, ce qui n'est pas le cas pour la plupart des agents de l'ANSD. La DG va se renseigner davantage et faire des propositions.

Pour le reliquat des indemnités de transport, le CDP a rappelé une recommandation du conseil de surveillance qui demande à la DG de payer le reliquat dû au personnel non cadre depuis l'entrée en vigueur de la revalorisation de cette indemnité par l'Etat du Sénégal.